



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 26 septembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 10 juillet 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 3 juillet 2024		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 41	
BEUGAS	PAYERAS Brigitte	LACAUSSADE	-	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	-
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	-
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	VERNET Pierre	RIVES	-
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	SAINTE AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINTE ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINTE EUTROPE DE BORN	-
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINTE EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINTE MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINTE MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINTE QUENTIN DU DROPT	LABONNE Alain
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	-
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	-
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEOUDOUDOU	-
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	-	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	-
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	-
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	-	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	13	CASTILLONNES (FERULLO Christian), GAVAUDUN (TEYSSÉDOU Adrien), LACAUSSADE (DESTIEU Jean-Paul), MONFLANQUIN (FERRE Patrick), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure), MONSEGUR (JOURDANE Jeannine), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert), RAYET (BERTHOLOM Aimé), SAINTE EUTROPE DE BORN (COLLIANDRE Jocelyne), SAINTE EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie), SAVIGNAC SUR LEYZE (FAURE Christian), SERIGNAC PEOUDOUDOU (PEYRAT Guy).
Absents ayant donné pouvoir	7	CASTILLONNES (SICAUD Pierre donne pouvoir à MAURES Sébastien), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), PAULHIAC (CALMETTE Marcel donne pouvoir à FLORIO Auguste), RIVES (VERGNIAUD Alain donne pouvoir à LANDAS Patrick), SALLES (CAZETTE Janik donne pouvoir à SETZE Yvon), VILLEREAL (CAMINADE Jean-Jacques donne pouvoir à VECCHIOLA Christophe), VILLEREAL (LAURIERE Françoise donne pouvoir à PITON Rolande).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

1- Point d'information communautaire

M. le Président remercie Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET pour le prêt de la salle.
Mme Elisabeth PICHARD est nommée secrétaire de séance.

M. le Président demande à l'assemblée délibérante si elle a des remarques à faire remonter concernant le Procès-Verbal provisoire du conseil communautaire du 6 juin 2024. Le conseil n'émettant aucun retour, le procès-verbal du 6 juin est approuvé.

M. le Président liste les pouvoirs en sa possession.

M. le Président propose de faire le point d'information communautaire en fin de conseil en abordant les points suivants : Eau 47, SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoire), FRR (France Ruralité Revitalisation – remplaçant les Zones de Revitalisation Rurales).

2- Environnement – Plan de lutte contre les incivilités avec mise en place de vidéosurveillance (délibération n°2024-61)

M. le Président demande à Mesdames Agnès COUDERC et Brigitte PAYERAS de présenter ce point.
Mme Brigitte PAYERAS rend compte du relevé des décisions de la commission environnement de recourir à l'installation de caméras pour un coût de 9 000 euros par an et par caméra, l'entretien et la maintenance sont compris dans cette proposition de prix.

Mme Brigitte PAYERAS indique que suite à la pose de ces caméras, une réduction des incivilités est attendue et que cela pourrait engendrer une diminution des interventions des agents. A ce jour, un retour estimé des infractions pourrait rapporter près de 28 500 € à la collectivité et une réduction possible du coût des incivilités à hauteur de 27 000 €. Mme Brigitte PAYERAS indique qu'une aide de Citéo à hauteur de 121 000 € pourrait être sollicitée pour le déploiement de ces caméras.

Mme Agnès COUDERC poursuit et rappelle qu'en 2023, une première délibération (n°2023-63 en date du 11/07/2023) avait été prise concernant le plan de lutte contre les incivilités.

Une redevance relative à l'enlèvement, au nettoyage et au transport des déchets avait été adoptée par le conseil, avec un tarif de 50 € pour un dépôt en pied de PAV et 300 € pour un dépôt d'objets non recyclables dans les colonnes de tri.

Mme Agnès COUDERC explique qu'en un an, moins d'une dizaine de redevances ont été émises, faute d'indices dans les dépôts sauvages. Ces dépôts sont pourtant toujours très nombreux à certains points localisés. Avec l'inflation, le coût des dépôts sauvages augmente encore, représentant environ 124 000 € pour une année. 15 points noirs ont été recensés sur tous nos PAV avec une répercussion pour lever tous les dépôts sauvages d'environ 15,50 euros par foyer.

La commission Environnement propose de renforcer le plan d'actions pour lutter plus efficacement contre les incivilités en mettant en place 3 caméras nomades de vidéo-surveillance, avec intelligence artificielle.

M. le Président explique que la mise en place de la vidéo-surveillance nécessite de revoir le coût de la redevance relative à l'enlèvement, au nettoyage et au transport des déchets.

M. le Président indique que des caméras réelles et des caméras factices seront posées. La société intervient déjà sur Villeneuve, les caméras prennent les plaques d'immatriculation des voitures et la collectivité émet les titres qui sont ensuite recouverts par le Trésor Public.

M. le Président indique que les agents nous ont montré, photos à l'appui, des points d'apport avec des dépôts sauvages importants où ils mettent parfois plus de 45 minutes pour le remettre propre.

M. Frédéric LEDUN demande pour les cas de dépôts de cartons.

Mme Marianick NICAUD indique que si les cartons sont posés à côté des PAV, cela sera considéré comme des déchets recyclables et le coût de la redevance sera celle appliquée au tri des plastiques, fibreux et verre en fonction de la quantité déposée.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET souhaite connaître le coût des caméras et savoir si la société les change de place régulièrement.

Mme Elisabeth PICHARD précise que le coût est de 81 000 euros (9000 € par an et par caméra) et la société s'occupe de tous les déplacements.

Mme Viviane CHABRONNERIE indique un dépôt récent de déchets dans un bois qu'elle a dû nettoyer et fait part de son inquiétude quant à la multiplication de ces gestes à l'avenir quand les gens sauront qu'ils peuvent être verbalisés.

M. le Président précise qu'à ce jour aucune solution efficace n'a été trouvée, que la collectivité tourne en rond depuis un moment. Il précise que la CC Fumel Vallée du Lot est dans la même optique. Il conclut en indiquant que la communauté ne peut plus attendre car depuis un an ou deux, la situation se dégrade.

Mme Charlotte FOURCAUD indique qu'en retour d'expérience, une autre collectivité qui a posé des caméras n'a pas vu de dépôts sauvages dans la nature mais les dépôts sauvages se sont déplacés sur d'autres points.

Mme Carole ROIRE revient sur des propos entendus par des particuliers sur le fait que cela ne sert à rien de trier puisqu'ensuite le camion mélange tout. Elle tient à le souligner car elle vient de l'entendre à nouveau.

M. Bernard GIROU indique que parfois certains locataires n'ont aucune information de la part de leur propriétaire sur les modalités de traitement des déchets. Cette communication entre propriétaires et locataires doit se faire et il pose la question de savoir comment cette liaison pourrait se faire. Il demande si un process ne pourrait pas être envisagé avec les logiciels dont la collectivité dispose.

Mme Elisabeth PICHARD précise qu'il lui arrive d'appeler certains propriétaires pour leur dire de gérer les poubelles de leurs locataires, que parfois certains viennent se présenter en mairie et à ce moment-là la démarche à suivre leur est donnée.

M. Jean-Marie GARY demande si un fichier de contrôle des locataires existe.

Mme Charlotte FOURCAUD indique que certains propriétaires informent le service mais que tous ne le font pas, elle précise que certains locataires n'ont jamais été connus par le service.

M. Glenn VIOLLET précise que ceux qui se présentent au bout de 2 ans ont un rattrapage de facturation.

Mme Carole ROIRE dit qu'il faudrait également informer les bailleurs sociaux car ils ne sont pas sur le territoire et ne connaissent pas notre système.

M. le Président indique qu'un contrôle supplémentaire est effectué avec les personnes qui déposent une demande de subvention dans le cadre du PIG et qu'un recoupement est fait entre le service urbanisme et le service environnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Mettre en place la vidéo-surveillance avec intelligence artificielle sur des PAV par des caméras nomades en location selon les recommandations de la commission ;
- Adopter les redevances suivantes pour l'enlèvement, le nettoyage et le transport des déchets :

TYPE DE DECHETS	QUANTITE			REITERATION (en supplément)
	Inférieur à 1m ³	Entre 1m ³ et 5m ³	Supérieur à 5m ³	
Ordures ménagères (en vrac ou en sac)	250 €	500 €	1 200 €	1 000 €
Textile				
Tri (plastique, fibreux, verre)				
Déchet vert				
Encombrant meuble	350 €	700 €	2 000 €	
Pneu				
Déchet électronique				
Déchet de chantier				
Produit chimique/dangereux	600 €	1 200 €	5 000 €	
Dépôt d'objets non recyclables dans les colonnes de tri	1 000 €			

- Abroger la délibération n°2023-63 en date du 11/07/2023 ayant pour objet le plan de lutte contre les incivilités ;
- Déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le pouvoir de prendre toute décision concernant la mise en place de caméras de vidéo-surveillance dans les limites fixées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant Personne Publique Associée sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de SAINT-MAURICE de LESTAPEL – PC 047 259 24 B0001 (délibération n°2024-62)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GARY afin qu'il présente ce sujet.

M. Jean-Marie GARY présente le projet. Il revient sur sa localisation entre Saint-Maurice-de-Lestapel et Montauriol et ses porteurs de projets : REDEN SOLAR et un éleveur bovins et ovins situé à Cancon et St Maurice.

Il informe l'assemblée des différents échanges ayant eu lieu autour du projet. Le COPIL a été plusieurs fois sur le terrain, a rencontré, à plusieurs reprises le développeur et l'agriculteur puis dans une dernière réunion, le développeur, les voisins et les élus de la commune.

Il précise que le site présente plusieurs covisibilités depuis l'espace public et les voisins. Dans un premier temps, le COPIL avait émis un avis défavorable car le projet en l'état était irrecevable.

Il poursuit en indiquant que quelques ajustements ont été faits notamment sur une emprise des panneaux au Nord ainsi que des renforcements de haies. Cependant ces ajustements sont jugés

insuffisants pour le COPIL au vu des enjeux de covisibilité. Celui-ci a donc proposé un avis défavorable en l'état. Le COPIL a proposé la réduction du projet afin de réduire les covisibilités mais cela n'a pas été suivi pour des questions de rentabilité.

M. Jean-Marie GARY informe également les élus que la commune émettra un avis défavorable et propose la conclusion suivante : la localisation choisie et l'implantation du projet ne semblent pas être en adéquation avec les enjeux paysagers et de covisibilité, ce qui justifie l'avis défavorable sur le projet en l'état.

M. Yvon SETZE remarque que le conseil communautaire aurait pu attendre l'avis de la commune.

M. Jean-Marie GARY l'informe que la majorité des conseillers municipaux était présente lors de la dernière réunion qui a eu lieu en mairie.

Mme Marie-Christine BICHE informe à son tour l'assemblée que le conseil municipal aura lieu mercredi prochain, avec un avis, a priori, défavorable.

M. le Président rappelle que l'avis du conseil communautaire est émis par rapport à la grille et que les covisibilités actuelles ne permettent pas au conseil de donner un avis favorable au projet. Il propose ensuite le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Suivre l'avis émis par le COPIL, à savoir avis défavorable en l'état.

4- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant Personne Publique Associée sur la note complémentaire versée au permis de construire PC 047 183 20 B0006 déposé sur la commune de MONTAURIOL (délibération n°2024-63)

M. Jean-Marie GARY indique que ce projet concerne un projet agrivoltaïque sur une emprise d'environ 24 hectares pour une puissance de 19.4 MWc. Le volet agricole correspond à un élevage ovin.

Lors de la rencontre du 13 mars 2024 avec la Sté WPD et l'exploitante agricole, le COPIL avait demandé à ce que soit étudiée la possibilité d'implanter en lieu et place d'un tunnel, un bâtiment avec couverture photovoltaïque.

Après étude, la société WPD propose la construction d'un tunnel avec une armature renforcée et demande à la collectivité d'émettre son avis suite à la transmission de la note complémentaire.

Les membres du COPIL se sont réunis le mercredi 26 juin 2024, les conclusions du COPIL sont les suivantes :

Avis favorable avec réserves

Les recommandations émises par les membres du COPIL lors des différents échanges avec le développeur étaient d'implanter sur le site un bâtiment avec couverture photovoltaïque afin de proposer une solution pérenne à l'exploitante.

Par ailleurs, compte-tenu de la fragilité de la situation de cette dernière, il est demandé à la Sté WPD d'enclencher sans attendre la mise en pâture du site, sa clôture et la construction du tunnel. Cela aurait le double avantage de protéger l'élevage de l'exploitante et d'ancrer son projet sur le territoire afin de confirmer sa viabilité. Une solution de pâture pendant la phase de travaux devra être proposée à l'exploitante.

Il est également demandé à la société WPD d'informer l'exploitante sur les délais envisagés de réalisation après obtention du permis de construire et sur les possibilités de raccordement de cette opération sur le poste source de Doudrac.

M. Jean-Marie GARY rappelle que ce projet avait été présenté au tout début avec un volet agricole de 25 ruches pour 25 hectares et que plusieurs rencontres avec la société WPD avaient été organisées afin que le volet agricole soit revu.

La société nous a présenté une dame installée dans le Tonnenquais en tant qu'éleveuse ovins où elle a subi plusieurs inondations. Le projet a été présenté avec un tunnel pour les animaux, ce qui a soulevé beaucoup d'interrogations de la part des membres du COPIL, pourquoi ne pas construire un bâtiment en dur avec une toiture photovoltaïque. Aujourd'hui, la société propose toujours un tunnel mais avec une structure renforcée.

M. Jean-Marie GARY souligne le problème de raccordement sur des postes sources qui sont à ce jour saturés et indique que les premiers travaux seraient envisagés en 2032.

Il poursuit en indiquant qu'à ce jour, il est nécessaire de favoriser l'ancrage de cette agricultrice sur le territoire. M. le Maire de Montauriol est à la recherche de pacages et d'une maison d'habitation. Un accompagnement est en cours.

Mme Françoise LABORDE se dit très touchée face aux difficultés que rencontre ce couple, la recherche de logement paraît être complémentaire à ce stade du projet d'installation.

M. Jean-Marie GARY conforte les propos de Mme Françoise LABORDE en indiquant que ce couple est très fragilisé dans leur projet, le maire de Montauriol le sait et on attend un signe fort de la société afin que des prairies soient créées.

Mme Christine GONZATO-ROQUES demande si dans leur projet de déménagement et d'installation, l'agrivoltaïque faisait partie de leur modèle économique.

M. Jean-Marie GARY indique qu'il faudra que le propriétaire joue le jeu car il va certainement leur louer les terres, la société va verser une compensation pour l'exploitant et pour le propriétaire. L'exploitant aura une redevance pour l'entretien du site.

M. Jean-Marie GARY indique que les terres ont été semées en céréales cette année. Il précise que si un vrai projet agricole existe, il peut s'installer même sans les panneaux.

M. Jean-Pierre TESTUT demande si l'élevage va s'installer sans qu'il y ait création du bâtiment.

M. Jean-Marie GARY souligne que le tunnel est intégré dans le projet, la société WPD pourrait le mettre à disposition de l'agricultrice bien avant l'implantation des panneaux.

Mme Monique PENON demande pourquoi le bâtiment en dur n'est pas privilégié car ce projet d'installation paraît extrêmement fragile.

M. Jean-Marie GARY indique que parfois les sociétés ne favorisent pas les installations.

M. Jean-Pierre TESTUT demande si tous les projets devront attendre 2032 afin d'être raccordés.

M. Glenn VIOLLET indique que les postes sources sont saturés sur la base des projets déposés. Cela ne concerne que les projets supérieurs à 5 hectares. Les autres se raccordent sur des transformateurs. Les projets comme celui de Montauriol sont sur des temporalités longues.

M. Henri CORBEL précise qu'un développeur a été reçu et a pris en compte les problèmes de raccordement et a réduit son projet afin de pouvoir se raccorder sur des transformateurs.

M. Henri CORBEL indique, pour répondre à Mme Monique PENON, que le comité de pilotage a largement œuvré pour la construction d'un bâtiment en dur mais si le projet se fait, nous reviendrons et insisterons sur ce point.

M. Jean-Marie GARY précise que les agriculteurs sont de plus en plus sollicités et que le réseau électrique est une toile d'araignée qui ne supportera peut-être plus l'accumulation de tous les petits projets.

M. le Président précise que ce projet sera suivi de près et que le COPIL reviendra devant le conseil pour partager la position de la société WPD.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Suivre l'avis émis par le COPIL.

5- Urbanisme - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par déclaration de projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Aubin (délibération n°2024-64)

M. Jean-Marie GARY rappelle l'historique du projet. Le projet initial était situé sur deux anciennes carrières, l'une officiellement déclarée en Préfecture, l'autre non. La carrière non déclarée était donc classée en zone A du PLUi.

Afin que le projet puisse s'implanter sur la partie de carrière, dont le sol est dégradé mais qui n'avait pas fait l'objet d'autorisation en Préfecture, il fallait modifier le zonage pour transférer la parcelle en zone NPV. Après délibération du conseil communautaire pour lancer la modification du PLUi, la déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le parc PV. Cette enquête n'a fait remonter aucune remarque et le commissaire a émis un avis favorable.

M. le Président propose donc le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Déclarer d'intérêt général cette opération de production d'énergies renouvelables en site dégradé,
- Approuver la mise en compatibilité du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération,
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette procédure.

6- Santé – Bilan des charges 2023 (délibération n°2024-65)

M. le Président rappelle que tous les ans, le conseil communautaire fixe la provision pour charges dans les MSP.

Il explique qu'il convient de déterminer les charges réelles de l'année 2023 pour procéder ensuite à un remboursement ou à un appel complémentaire auprès des professionnels de santé locataires.

Par délibération n°2022-71 en date du 27/09/2022, le conseil communautaire avait fixé la provision pour charges à 5 €/le m².

M. le Président indique que les charges réelles de 2023 s'élèvent à :

Charges	Coût réel 2023 en € le m ²
Eau	0,12
Electricité	1,82
Maintenance Chauffage/Climatisation	0,09
Ménage des parties communes	2,01
Total	4,04

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Fixer à 4,04 € du m² les charges réelles 2023 des MSP ;
- Autoriser le Président à procéder aux remboursements afférents auprès des locataires concernés ;

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Carole ROIRE souhaite connaître le taux d'occupation des différentes maisons de santé.

Mme Marianick NICAUD liste les occupations et précise qu'une nouvelle occupation devrait avoir lieu prochainement dans les locaux de la MSP de Monflanquin.

M. le Président évoque un 1^{er} contact avec des dentistes qui ne sont qu'au début de leur réflexion sur une installation future.

Mme Christine GONZATO-ROQUES souhaiterait savoir de quel territoire ces dentistes viennent et s'ils ne quitteraient pas leur poste dans une autre communauté de communes.

M. le Président indique que la communauté répond aux besoins qui lui sont demandés et loue ce qui est disponible et qu'elle adapte les locaux en fonction des besoins.

7- Lecture publique – Demande d'aide à l'investissement (DGD) (délibération n°2024-66)

M. le Président donne la parole à Mme Elisabeth PICHARD.

Mme Elisabeth PICHARD informe les conseillers communautaires que le réseau de lecture publique a besoin d'investissements pour rafraîchir le matériel informatique et le mobilier présents ainsi qu'une refonte du site internet.

Le coût de cette opération est évalué à un maximum de 15 000 € HT. Elle précise qu'à ce titre la Dotation Générale de Décentralisation peut être sollicitée. Elle propose donc de solliciter une subvention de 80% au titre de la DGD pour un maximum de dépenses de 15 000 € HT, soit une subvention de 12 000 €.

M. le Président interroge l'assemblée sur de possibles questions et propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention au titre de la DGD à hauteur de 12 000 € maximum (80% des dépenses HT) ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

8- Lecture publique – Adoption du nouveau règlement intérieur de la Réseauthèque des Bastides (délibération n°2024-67)

Mme Elisabeth PICHARD poursuit et rappelle que le règlement intérieur de la Réseauthèque avait été adopté par délibération n°2017-59 en date du 22/06/2017.

Elle indique qu'il y a lieu de l'actualiser, notamment en raison des modifications apportées par des délibérations successives.

Mme Elisabeth PICHARD indique qu'elle ne va pas lire le projet de règlement intérieur car il a été transmis avec la convocation.

Elle explique que jusqu'à présent, en cas de non restitution ou de restitution d'un ouvrage fortement dégradé, l'utilisateur devait rembourser l'ouvrage en plus d'une majoration.

Ceci n'est pas incitatif à l'utilisation du service. Il est plus probant de suspendre ou d'interdire l'accès au service pour responsabiliser l'utilisateur.

En outre, la facturation d'ouvrages non restitués n'aboutit pas toujours à un paiement, ce n'est pas une dette qui peut être saisie sur la CAF.

Au vu de tout ceci, il est proposé d'abroger la délibération n°2022-74 en date du 27/09/2022 qui fixait les tarifs de la lecture publique.

La délibération n°2021-51 en date du 15/04/2021 ayant pour objet le désherbage et la vente d'ouvrages est, quant à elle, maintenue, le service ayant mis en place une vente d'ouvrages de manière régulière.

Mme Elisabeth PICHARD indique que Mme Alice DELAFOSSE est présente pour répondre aux questions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter le règlement intérieur de la Réseauthèque des Bastides pour une application immédiate ;
- Abroger la délibération n°2022-74 en date du 27/09/2022 portant fixation des tarifs du service de lecture publique ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9- Sport – Attribution d'une aide spécifique dans le cadre d'un projet de formation au club de Handball de Cancon (délibération n°2024-68)

M. le Président donne la parole à M. Christian DIEUDONNE.

Celui-ci rapporte que le Handball Club Canconnais a déposé un dossier dans le cadre de l'aide spécifique pour un projet de formation. Il s'agit d'une formation « baby hand », pour les tout-petits, pour une bénévoles du club sur l'année 2023-24.

Il propose donc à l'assemblée d'attribuer cette subvention au handball Club Canconnais. Il interroge les conseillers communautaires, qui ne font pas remonter de question.

M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Attribuer une subvention de 300 € au Handball Club Canconnais ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

10-Petite Enfance - Information sur la réorganisation du service

M. le Président demande à Mme Elisabeth PICHARD de présenter ce point. Elle évoque les sujets débattus en conférence des maires Petite Enfance et le souhait de rétablir un fonctionnement plus serein du service petite enfance.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que le service de la petite enfance fonctionne avec un service de remplacement composé de 3 agents à 35h depuis le mois de mai 2023, que ces 3 personnes permettent de pallier toutes les absences du personnel dans les 6 crèches du territoire.

Ce service est indispensable au bon fonctionnement des crèches. Ces 3 agents bénéficient d'un régime indemnitaire correspondant à la pénibilité du poste et aux déplacements fréquents sur plusieurs structures. Mais malgré cela, ces contraintes entraînent un turnover important.

Mme Elisabeth PICHARD souligne que ces trois agents courent de crèche en crèche, que cela n'est pas efficient pour les directeurs de crèche et que cela présente aujourd'hui des limites.

Elle poursuit en indiquant que depuis plusieurs mois, les crèches sont confrontées aux problèmes suivants :

- Difficulté à se détacher du temps administratif pour les directrices de petites crèches (Born, Castelnaud, Castillonès et Salles),
- Absentéisme accru dans le service Petite Enfance.

Mme Elisabeth PICHARD indique qu'un nouveau fonctionnement a été décidé afin de rendre plus attractifs les postes proposés et de répondre à ces problèmes :

- 2 agents à 35h restent rattachés au service remplacement,
- 2 agents à 35h sont affectés à un binôme de crèche (bénéficiant d'un régime indemnitaire intermédiaire) :
 - ➔ 1 agent pour les crèches de Born et Castillonès,
 - ➔ 1 agent pour les crèches de Castelnaud et Salles.

Mme Elisabeth PICHARD souligne que ce fonctionnement permettra de limiter le travail de ce personnel sur deux crèches à la place de six, diminuant ainsi le nombre de déplacement effectués. Cela permettra également une meilleure intégration de ce personnel dans les crèches.

Les deux remplaçantes susceptibles de naviguer sur le réseau travailleront en grande majorité sur les structures de Monflanquin et Cancon.

Elle précise que l'important absentéisme de cette dernière année a contraint la collectivité à faire appel à des moyens humains supplémentaires pour pérenniser le fonctionnement du service. C'est pourquoi, avec les postes déjà ouverts, il a été possible de mettre en place cette organisation à 4 agents en renfort des structures.

Mme Elisabeth PICHARD précise que M. Matthieu ALBINET et Mme Laure CAMBON sont présents pour répondre à toutes les questions.

Mme Carole ROIRE demande si cette nouvelle organisation génère une création de poste.

M. Glenn VIOLLET précise qu'il n'y a pas de poste créé. Il indique que l'absentéisme constaté rend difficile le travail et proposer des postes de remplacement sur 6 structures sur notre grand territoire pose des difficultés. Il indique qu'un bilan de cette nouvelle organisation sera présentée en conseil afin d'en mesurer l'efficacité.

M. le Président souligne que les postes avaient été créés depuis plus d'un an (avril 2023).

11-Administration générale – Adhésion à Lot et Garonne Ingénierie (délibération n°2024-69)

M. le Président précise qu'il est un peu en retard sur la délibération et propose ensuite une présentation de Lot et Ingénierie. Il explique qu'il a été sollicité pour proposer une adhésion à l'agence technique du département – Lot-et-Garonne Ingénierie au conseil communautaire.

Il indique également que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics

intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Il rappelle également l'objet précisé dans les statuts de l'agence technique départementale qui délimite l'intervention de cette agence technique.

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle intervient notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de tourisme, de voirie, de mobilité, de transition écologique et de restauration collective.

La cotisation proposée pour la CCBHAP serait de 3 500 € par an. Il s'agit d'une première évaluation.

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET précise que ce montant a été voté très récemment et qu'il est arrêté à 3 500 €.

M. le Président propose d'adhérer, de valider les statuts et de le désigner pour siéger à l'assemblée générale. Il précise également que bien que ces compétences soient existantes, pour partie, en interne, il s'agit de travailler tous ensemble à l'échelle du département.

M. Jean-Pierre TESTUT interroge l'assemblée sur la nécessité pour la CCBHAP d'adhérer alors que les communes sont déjà adhérentes.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une adhésion pour la CCBHAP. Il ne s'agit pas d'un doublon, mais d'un accompagnement spécifique pour les projets communautaires afin que tout le monde soit autour de la table.

Mme Christine GONZATO-ROQUES ajoute qu'il s'agit d'un accompagnement potentiel pour la communauté de communes, elle-même.

M. Jean-Pierre TESTUT poursuit en demandant si une commune non adhérente pourra être accompagnée via l'adhésion de la CCBHAP.

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle le fonctionnement. L'adhésion donne droit à une première journée d'accompagnement, il s'agit d'un « primo-conseil ». Selon la complexité du projet, un accompagnement spécifique au projet est proposé ensuite. Pour une commune, il faut donc adhérer pour le primo-conseil concernant les projets communaux puis payer ensuite une prestation d'accompagnement spécifique pour le projet.

M. le Président rappelle également l'intérêt de travailler ensemble et de renouveler les habitudes de travail. La CCBHAP n'a pas pour habitude de travailler avec l'Assistance Technique du Département alors même que la commune de MONFLANQUIN le fait depuis 2014 avec réussite.

M. Glenn VIOLLET précise qu'il s'agit également de modifier nos habitudes de travail. Cette première adhésion peut être envisagée comme une période de test.

Mme Elisabeth PICHARD ajoute qu'avec l'adhésion, on a un primo conseil gratuit. La commune de CANCON a adhéré et a donc demandé un primo conseil sur une diversité de sujets.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide, par une abstention et 47 voix pour, de :

- Adhérer à l'agence technique départementale « Lot et Garonne Ingénierie » ;
- Valider les statuts de l'agence technique départementale ;
- Désigner le Président pour siéger à l'assemblée générale ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12-Finances – DM n°1 Budget Principal – Amortissements des subventions pour la MSP de Castillonnès et Subventions ACP (délibération n°2024-70)

M. le Président indique que, lors de l'encaissement des subventions pour la MSP de Castillonnès, l'imputation comptable n'était pas correcte.

La MSP faisant l'objet d'un amortissement, les subventions doivent aussi être amorties et donc être encaissées sur des articles comptables le permettant.

M. le Président précise qu'il y a lieu d'annuler des titres, de les réémettre correctement et que ceci nécessite des mouvements de crédits.

Augmentation des crédits et virement de crédits au chapitre 13 en dépenses et en recettes.

M. le Président indique que la participation au dispositif Action Collective de Proximité (ACP) avec le SMAV Lot avait été prévue à l'article comptable 6281, le versement étant supposé au SMAV Lot.

Il s'avère que les versements sont faits directement aux attributaires de l'aide ACP et que cette aide est pour de l'investissement.

Il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Virement de crédits de l'article 6281 – Fonction 60 (- 20 000 €) vers l'article 023 (+20 000 €), augmentation des articles 021 et 20422 – Fonction 60 de + 20 000 €.

M. le Président précise qu'il s'agit uniquement de lignes d'écriture sans incidence.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6281 – Fonction 60	- 20 000		
Article 023	+ 20 000		
Total	-	Total	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 20422 – Fonction 60	+ 20 000	Article 021	+ 20 000
Article 1322 – Fonction 410	+ 107 200	Article 13273 – Fonction 410	- 166 500
Article 13461 – Fonction 410	+ 60 800	Article 13173 – Fonction 410	+ 166 500
		Article 13461 – Fonction 410	- 15 200
		Article 13361 – Fonction 410	+ 76 000
		Article 1322 – Fonction 410	- 26 700
		Article 1312 – Fonction 410	+ 133 900
Total	+ 188 000	Total	+ 188 000

13-Finances – DM n°2 Budget annexe Déchets – Amortissements (délibération n°2024-71)

M. le Président indique que les crédits prévus pour les amortissements sont insuffisants. Il avait été prévu 260 000 € et les amortissements 2024 s'élèvent à 277 500 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6588	- 17 500		
Article 6811	+ 17 500		
Total	-	Total	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2188	+ 17 500	Article 28154	+ 2 500
		Article 28155	+ 1 000
		Article 28188	+ 14 000
Total	+ 17 500	Total	+ 17 500

14-Décisions prises sur délégations

- a. DIA

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 JUILLET 2024

BOUDY DE BEAUREGARD

28/05/2024 DIA 047 033 24 B0001 B1363 106 Route de Cancon bâti sur terrain propre Ub

CANCON

30/05/2024 DIA 047 048 24 B0007 D485 23 Route du Lac bâti sur terrain propre Ub
E 570, E

10/06/2024 DIA 047 048 24 B0008 567, E 562 et E 560 16 route Touristique Deffès Haut bâti sur terrain propre Ub

CASTILLONNES

13/06/2024 DIA 047 057 24 B0011 AD 279 3 place du marché aux prunes bâti sur terrain propre Ua

19/06/2024 DIA 047 057 24 B0012 AD 291, AD 290 et AD 284 12 rue du Marché bâti sur terrain propre Ua

27/06/2024 DIA 047 057 24 B0013 AD824 AE298 AE209 AE208 105 Route de Villeréal bâti sur terrain propre Ub

27/06/2024 DIA 047 057 24 B0014 AD930 AD931 8 Av Alphonse de Poitiers bâti sur terrain propre Ub

MONSEGUR

31/05/2024 DIA 047 178 24 B0003 B 1063 1 Chemin des guepiers d'euroç bâti sur terrain propre Ub

MONFLANQUIN

21/05/2024 DIA 047 175 24 B0022 AO 317 AO 316 23 Rue Sainte Marie bâti sur terrain propre Ua

17/06/2024 DIA 047 175 24 B0023 AI 677 Résidence du Lac bâti sur terrain propre UL

20/06/2024 DIA 047 175 24 B0024 AI 350, AI 332 110 Route de Cancon bâti sur terrain propre Ub

MONTAURIOL

23/05/2024 DIA 047 183 24 B0001 C 625 et C 626 226 route de la Résistance bâti sur terrain propre Ub

VILLEREAL

19/06/2024 DIA 047 324 24 B0015 AB57 AB58 27 Rue Saint-Roch bâti sur terrain propre Ua

30/05/2024 DIA 047 324 24 B0012 C759 1 allée Montlabour bâti sur terrain propre Ub

30/05/2024 DIA 047 324 24 B0013 AB 366 33 Rue Saint-Michel bâti sur terrain propre Ua

07/06/2024 DIA 047 324 24 B0014 AB 329 10 rue Descambis bâti sur terrain propre Ua

Au 1er juillet 2024, Monsieur le Président a signé 16 renonciations de droit de préemption urbain.

b. Marchés

Marché	Service	Date décision	Attributaire	Montant
Utilitaire électrique	Voirie	30/05/2024	Laudis Sud-Ouest	31 544,98 € TTC
Camion bi-benne équipé d'un gravillonneur	Voirie	27/06/2024	Concept Travaux Publics	196 800 € TTC

M. Serge BATAILLE informe, comme cela avait été prévu au budget 2024, de l'acquisition d'un utilitaire Nissan électrique pour 31 544 €, ce véhicule était environ 10 000 € moins cher qu'un Peugeot ou Renault.

M. Serge BATAILLE informe aussi du remplacement d'un camion suite à l'accident de l'an dernier. Une entreprise a proposé un camion neuf avec un gravillonneur, il indique que c'est une bonne nouvelle car l'acquisition d'un neuf paraissait inaccessible.

Il poursuit en donnant le détail de passage des épaveuses : deuxième passage en cours jusqu'à la fin du mois de juillet, le complet commencera à partir du 15 août.

Il informe de l'avancement du service voirie sur le goudronnage qui a pris un certain retard sur les mois d'avril et de mai en raison des intempéries et espère un automne plus clément.

15-Questions diverses

M. le Président indique que la collectivité a reçu un courrier de la Préfecture par rapport au zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) qui a remplacé les Zones de Revitalisation Rurale afin de pouvoir appliquer des dégrèvements sur le foncier bâti et sur la CFE. Il indique que cette question a été abordée en bureau des vices présidents et la volonté a été de ne pas rentrer dans ce système pour quelques centaines d'euros.

M. le Président poursuit sur l'aide nouvellement adoptée pour l'installation des JA, indique que cette aide est versée si des aides départementales sont également versées. Il précise que la demande d'aide reste possible si l'agriculteur est installé depuis un an et qu'il n'a pas demandé l'aide.

M. Glenn VIOLLET indique que tout ajout d'aide est soumis aux minimis, 20 000 € d'aides qui peuvent glisser sur trois ans. Il indique que s'il y a un trop versé aux agriculteurs, l'Europe peut demander le remboursement. Les services départementaux ont demandé à ce que cela soit vérifié, un formulaire sera disponible pour cela.

Mme Carole ROIRE précise qu'il faut demander ce formulaire dès lors que la collectivité délivre une aide qui rentre dans les minimis.

M. le Président informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitif confidentiel le 11 juin 2024 pour lequel il a adressé une réponse en date du 1^{er} juillet 2024. Dès réception du rapport définitif, le conseil communautaire devra délibérer dessus puis les conseils municipaux.

M. le Président informe l'assemblée délibérante que la Région a demandé à la CCBHAP d'émettre un avis concernant la révision du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Cette révision acte la répartition territoriale des objectifs de réduction de consommation des sols pour l'urbanisme. Le territoire a un taux de 49% de réduction de la consommation, le plus bas de toute la Région. La CCBHAP ayant déjà pris ce rythme de réduction via le PLUi, il propose donc aux élus de ne pas prendre de délibération et d'émettre un avis favorable tacite.

Madame Françoise LABORDE rappelle que la collectivité a déjà bien travaillé ce sujet dans le cadre du PLUi.

Madame Christine GONZATO-ROQUES informe les élus de l'avis du Département au sujet de la révision du SRADDET. Le Département a un avis consultatif puisqu'il n'a pas la compétence urbanisme/planification mais il a donné un avis réservé, au vu de l'évolution des pourcentages, en défense à la position de l'ensemble du département par rapport à d'autres territoires plus dynamiques et donc plus consommateurs.

M. le Président propose également aux élus de faire remonter les travaux, conformément au courrier que tous ont reçu de la part d'EAU 47, à prévoir sur les réseaux.

Mme Marianick NICAUD informe l'assemblée des dates de conseil jusqu'à la fin de l'année :

- 26 septembre 2024,
- 14 novembre 2024,
- 3 décembre 2024.

Elle indique qu'il y aura beaucoup de commissions à la rentrée, qu'un mail sera adressé au moins 15 jours avant afin de bloquer les dates et que l'ordre du jour arrivera plus tard.

Fin du conseil communautaire à 22h15.